



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MAI 2026

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 20h55

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27 puis 28

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 28 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Aurélie RIO, Maire.

- 27 puis 28 élus présents : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTREIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

Absente excusée (délibération n°1) :

- CASSAGNE Chantal

Absent :

- LE BERRE Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme EVENNO Charline

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 mai 2026

Mme la Maire prend la présidence de la réunion du conseil.

INTRODUCTION DU MAIRE

Désignation d'un secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15,

Considérant la proposition de désigner Madame Charline EVENNO aux fonctions de secrétaire de séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Charline EVENNO aux fonctions de secrétaire de séance.

VOTE :

Pour : 28

Mme la Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes ou de l'absence de pouvoir conformément aux règles en vigueur.

1 POUVOIR :

M. CASSAGNE Chantal donne pouvoir à Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle pour la délibération n°1.

Mme la Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil.

INTRODUCTION DE MME LA MAIRE.

I. : ADMINISTRATION GENERALE

- I. 1. : Désignation d'un représentant à l'association « OFS AQTA »
- I. 2. : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- I. 3. : Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- I. 4. : Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

II. : FINANCES - BUDGET

- II. 5. : Approbation du compte financier unique 2025
- II. 6. : Affectation définitive du résultat
- II. 7. : Décision modificative n°1

III. : RESSOURCES HUMAINES

- III. 8. : Bilan des formations 2025 et approbation prévisions de formation 2026
- III. 9. : Approbation des taux de promotion 2026
- III. 10. : Présentation du Rapport Social Unique 2024
- III. 11. : Modification du tableau des effectifs
- III. 12. : Mise en place d'un Comité Social Territorial local dans le cadre des élections professionnelles 2026

IV. : AFFAIRES SCOLAIRES

- IV. 13. : Modification des modalités d'accès au transport scolaire

IV. 14. : Détermination du coût de l'élève et participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

IV. 15. : Avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026

V. : CULTURE PATRIMOINE

V. 16. : Modification du projet pédagogique de l'école de musique et de danse

V. 17. : Approbation des tarifs de l'école de musique et de danse pour l'année 2026/2027

V. 18. : Approbation de tarifs pour les spectacles enfants dans le cadre de la saison culturelle

V. 19. : Participation financière de la commune à la Redadeg 2026

N° DEL2026_04_02

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

DECISIONS :

- DEC2026_07 du 24 mars 2026 : Demande de subvention pour la création de deux nouveaux arrêts de car multimodaux auprès de la Région Bretagne, au titre de sa compétence mobilité

DELIBERATIONS :

- DEL2026_03_01 : Désignation du secrétaire de séance
- DEL2026_03_02 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 12 février et 20 mars 2026

Partie Administration générale :

- DEL2026_03_03 : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- DEL2026_03_04 : Création et composition des commissions municipales pour la durée du mandat
- DEL2026_03_05 : Création de comités consultatifs pour la durée du mandat
- DEL2026_03_06 : Détermination du nombre d'administrateurs au Centre communal d'action sociale
- DEL2026_03_07 : Election des administrateurs élus au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
- DEL2026_03_08 : Composition de la commission d'appel d'offres
- DEL2026_03_09 : Création de la commission communale pour l'accessibilité
- DEL2026_03_10 : Désignation de représentants de la Commune au sein du syndicat intercommunal à vocation unique pour le centre de secours de Pluvigner
- DEL2026_03_11 : Désignation de représentants de la Commune au sein du syndicat mixte départemental Morbihan Énergies
- DEL2026_03_12 : Désignation d'un représentant de la commune à la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme
- DEL2026_03_13 : Désignation d'un représentant de la commune à la SPL AQTA Energies
- DEL2026_03_14 : Désignation d'un délégué de la commune à la SPL Morbihan Terradata
- DEL2026_03_15 : Désignation de référents de la commune au sein d'organismes extérieurs

Partie Finances Budget :

- DEL2026_03_16 : Approbation du règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat
- DEL2026_03_17 : Affectation anticipée du résultat 2025
- DEL2026_03_18 : Vote des taux d'imposition 2026
- DEL2026_03_19 : Approbation du budget primitif 2026

Partie Ressources humaines :

- DEL2026_03_20 : Fixation de l'indemnité de mise sous pli dans le cadre de l'organisation des scrutins électoraux

Partie Sports :

- DEL2026_03_21 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Malachappe pour l'organisation d'une course cycliste le 23 mai 2026
- DEL2026_03_22 : Inscription de deux équipages pluvignois aux Joutes du Loch 2026

Partie Environnement :

- DEL2026_03_23 : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Bretagne Chrome

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15,

VU le projet de procès-verbal de séance du Conseil municipal du 9 avril 2026,

Considérant qu'il n'y a pas de remarque apportée par les conseillers municipaux sur le procès-verbal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de séances du conseil municipal du 9 avril 2026.

VOTE :

Pour : 28

I. : Administration générale

DELIBERATIONS

N° DEL2026_04_03

I. 1. : Désignation d'un représentant à l'association « OFS AQTA ».

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application relative au contrat d'association,

VU les articles L.329-1 et suivants et R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU les articles L. 255-1 à L.255-19 et R.255-1 à R.255-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2023-2028,

VU les délibérations n°2022DC/059 du Conseil communautaire du 24 juin 2022 et n°2024DC/053 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 définissant le cadre d'application du bail réel solidaire sur le territoire d'AQTA,

VU la délibération n°2024DC/054 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 approuvant la création d'un organisme foncier solidaire sous la forme d'une association sur le territoire d'AQTA ainsi que les statuts de ladite association,

VU les statuts de l'association OFS AQTA adoptés par son conseil d'administration le 9 juillet 2024, modifiés le 6 septembre 2024 et le 19 juin 2025, conformément aux dispositions légales en vigueur,

VU l'agrément obtenu par l'OFS AQTA par arrêté préfectoral du 30 avril 2025,

VU la délibération n° DEL 2024_04_07 du Conseil Municipal du 30 mai 2024 approuvant l'adhésion à l'association et le versement d'une cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale constitutive de l'OFS AQTA,

Considérant que l'objectif de l'OFS AQTA est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS),

Considérant que le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Considérant que les statuts de l'OFS AQTA prévoient que chaque commune désigne un membre pour siéger au sein du collège des communes, ce collège élisant 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **DESIGNE 1 représentant de la commune, membre du collège « Communes » de l'OFS AQTA : Mme Anne-Gaëlle LE GUILLOUX ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer tout document y afférent.**

VOTE :

Pour : 21

Abstentions : 7 (RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael)

N° DEL2026_04_04

I. 2. : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°2026DC/ en date du 24 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que par une délibération n° 2026DC/071 en date du 24 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil municipal :

- **DESIGNE M. Patrick LE PICHON comme représentant au sein de la CLECT.**

VOTE :

Pour : 21

Abstentions : 7 (RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael)

N° DEL2026_04_05

I. 3. : Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

INTERVENTIONS

Néant

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir.

La désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur proposition de ses communes membres.

Il est ainsi demandé à chaque commune de proposer deux contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID considérant que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,

- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres.

Enfin, il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ou ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PROPOSE à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique les deux contribuables suivants comme membres potentiels de la CIID :**

POTEL	Robert
LE GUILLOUX	Anne-Gaëlle

VOTE :

Pour : 28

N° DEL2026_04_06

I. 4. : Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650,

Considérant que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune ; que cette commission intervient notamment en matière de fiscalité directe locale pour notamment dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, établir les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;

Considérant que cette commission comprend neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires titulaires,

Considérant que les commissaires doivent être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution

des travaux de la commission,

Considérant que les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PROPOSE** au directeur du centre des finances publiques, aux fins de composition de la Commission communale des impôts directs, pour la durée du mandat, les personnalités suivantes :

1. LE CAM Jean-Michel	2. LE LAIN Pascal
3. LORCY Thierry	4. LE PICHON Patrick
5. LE BARON-RACHEL Marjorie	6. POTEL Robert
7. LE GUILLOUX Anne- Gaëlle	8. TASSÉ Damien
9. CHEVILLER Danielle	10. GOT Patrice
11. CHATELAIN Christiane	12. LEROY Patrick
13. SILVESTRIN André	14. GUEGAN Dominique
15. LE JOSSEC Jean Marc	16. CASSAGNE Chantal
17. MURZEAU Emmanuel	18. LE TOUZE-GOLVAN Marie
19. PASCO Laurent	20. LESPAGNOL Faustine
21. LE MENTEC Nadège	22. LE DEODIC Ronan
23. LE BERRE Rémi	24. EVENNO Charline
25. RICHARD Bruno	26. THOMAS Patrice
27. LE HENANFF Gwénaëlle	28. NOEL Isabelle
29. GUEHENNEC Yvonnick	30. BRUNET Virginie
31. LE GLOANIC Mickael	32. LE PICHON Viviane

- **PROPOSE** que Madame la Maire soit désignée présidente de la Commission communale des impôts directs.

VOTE :

Pour : 28

II. : Finances Budget

DELIBERATIONS

N° DEL2026_04_07

II. 5. : Approbation du compte financier unique 2025.

INTERVENTIONS

M. Patrick LE PICHON présente le CFU 2025. Il expose les principales dépenses et recettes de l'année, en fonctionnement comme en investissement. Il ajoute que la santé financière de la commune est bonne, et qu'il faudra veiller à l'avenir à ne pas dégrader ce ratio.

Mme Aurélie RIO ne prend pas part au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

VU la délibération n°DEL2025_01_08 du Conseil municipal en date du 13 février 2025, approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 mai 2026 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) constitue le dernier acte du cycle budgétaire et permet de répondre à des objectifs de transparence et de sincérité, en fournissant aux conseillers municipaux les informations financières essentielles relatives à la réalisation effective du budget et à l'évolution des dépenses et des recettes de la commune sur les derniers exercices,

Considérant qu'après avoir présenté les résultats de l'exercice 2025, tant en fonctionnement qu'en investissement, Madame la Maire a quitté la salle du Conseil municipal, alors réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LE PICHON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.**

VOTE :

Pour : 27

N° DEL2026_04_08

II. 6. : Affectation définitive du résultat.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-32,

VU la délibération n°DEL2026_03_17 du 9 avril 2026 portant affectation provisoire du résultat,

VU la délibération n°DEL2026-04_07 du 28 mai 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025,

Considérant que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice,

Considérant qu'une différence apparaît entre la reprise par anticipation et l'affectation définitive du résultat, concernant le résultat cumulé de l'exercice en investissement,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la reprise du résultat comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 772 807,70 €	3 627 489,30 €
Recettes	9 091 012,86 €	1 914 524,77 €
Résultat de l'exercice	1 318 205,16 €	- 1 712 964,53 €
Résultats N-1	2 379 214,33 €	613 069,28 €
Résultat cumulé de l'exercice	3 697 419,49 €	- 1 099 895,25 €
Restes à réaliser		449 489,00 €
Solde d'exécution	3 697 419,49 €	- 650 406,25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 selon les modalités ci-après :
 - **Affectation en fonctionnement (R002) :** 3 047 013,24 €
 - **Affectation investissement (R1068) :** 650 406,25 €
 - **Report en investissement (D001) :** 1 099 895,25 €

VOTE :

Pour : 28

N° DEL2026_04_09

II. 7. : Décision modificative n°1.

INTERVENTIONS

M. Patrick LE PICHON présente les principales modifications budgétaires apportées.

Mme Aurélie RIO annonce que la vente de l'ancienne école de Malachappe n'est plus d'actualité. Une entente a été trouvée avec les acquéreurs pour mettre un terme à la procédure de vente. La résolution amiable est en cours de finalisation chez les notaires.

L'ancienne école restera publique et des travaux de mise hors d'eau hors d'air vont être menés avant l'hiver.

M. Patrick LE PICHON précise par ailleurs que les anciennes douches n'accueilleront pas la Poste, qui restera dans le bâtiment actuel, mais des cellules médicales. La demande d'installation de praticiens est réelle. Le budget de réfection du bâtiment reste inchangé.

M. Patrice THOMAS demande qui portera financièrement les travaux du pôle médical.

M. Patrick LE PICHON répond que la ville finance les travaux et reste propriétaire du bâtiment, qui sera loué aux praticiens.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2026_03_19 du 9 avril 2026, relative au vote du Budget primitif 2026,

Considérant la nécessité d'opérer des ajustements budgétaires, au vu de l'affectation définitive du résultat 2025 et compte-tenu des modifications à prévoir en matière d'investissement,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2026, dans les conditions ci-après :

		Chapitre	Article	Montant
Investissement	Dépenses	001	001 - Solde d'exécution reporté	+ 449 489,00 €
		20	2031 – Frais d'études	+ 50 000,00 €
		21	21538 – Réseaux câblés	+ 110 000,00 €
			2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	+ 170 000,00 €
		23	2313 – Constructions	- 187 489 €
			2315 – Autres immobilisations corporelles	- 592 000,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué aux finances, au développement économique et aux ressources humaines, à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 21

Abstentions : 7 (RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael)

III. : Ressources humaines

DELIBERATIONS

N° DEL2026_04_10

III. 8. : Bilan des formations 2025 et approbation prévisions de formation 2026.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L423-3,

VU le bilan des formations 2025 et le plan de formation 2026 annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines et du Comité Social Territorial, respectivement les 21 et 26 mai 2026,

Considérant que le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formation que l'employeur décide de mettre en œuvre pour ses agents ; qu'il est établi pour une durée d'un an et fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du bilan des formations 2025 ci-annexé,
- APPROUVE le plan de formation pour l'année 2026 ci-annexé,
- AUTORISE Madame la Maire ou son Adjoint délégué à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 28

N° DEL2026_04_11

III. 9. : Approbation des taux de promotion 2026.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L522-27,

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines et du Comité Social Territorial, respectivement les 21 et 26 mai 2026,

Considérant que les collectivités territoriales fixent par délibération le taux de promotion applicable à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de police municipale, ce taux de promotion correspondant à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que les lignes directrices de gestion, approuvées le 23 juin 2021, prévoient que les avancements de grade fassent l'objet d'une étude concertée entre les responsables de services de la collectivité afin de garantir une pratique harmonisée,

Considérant que pour l'année 2026, au regard des lignes directrices de gestion et de la liste des agents promouvables, établie par le Centre de gestion selon les règles statutaires, il est proposé d'approuver les taux de promotion énoncés ci-après,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les taux de promotion ci-après pour l'année 2026 :

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CST)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	100%	2	Valeur professionnelle
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1	Valeur professionnelle
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	100%	3	Valeur professionnelle
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1	Valeur professionnelle

- **AUTORISE l'établissement du tableau annuel d'avancement de grade résultant des taux de promotion approuvés ci-dessus.**

VOTE :
Pour : 28

N° DEL2026_04_12

III. 10. : Présentation du Rapport Social Unique 2024.

INTERVENTIONS

Mme Aurélie RIO précise que les temps non complets concernent en partie les services jeunesse et l'école de musique et de danse, ce qui peut expliquer la différence avec les communes de même strate, qui ne disposent pas toujours de ces services.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L231-1, L231-4 et R231-1 à R232-8,

VU la synthèse du Rapport social unique annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines et du Comité Social Territorial, respectivement les 21 et 26 mai 2026,

Considérant que depuis 2021, chaque collectivité doit établir annuellement un rapport faisant le bilan de la situation générale en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ; que ce rapport permet de compiler les données en matière de gestion des ressources humaines au sein de la collectivité, sur des thématiques liées notamment à l'emploi, au recrutement, aux parcours professionnels, à la formation, à la rémunération, à la santé et à la sécurité au travail ou encore à l'organisation du travail et au dialogue social,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de l'année 2024 en séance du Conseil municipal.

VOTE :
Pour : 28

N° DEL2026_04_13

III. 11. : Modification du tableau des effectifs.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines et du Comité Social Territorial, respectivement les 21 et 26 mai 2026,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au tableau des emplois et des effectifs, afin notamment de tenir compte de départs en retraite d'agents, d'ajuster la durée hebdomadaire de certains postes et de créer de nouveaux postes pour répondre aux besoins de la Commune,

Considérant que les modifications effectuées portent notamment sur la modification du temps de travail de deux postes d'assistant des écoles maternelles (harmonisation des postes à 28h) et la création de deux nouveaux postes : un poste d'auxiliaire de puériculture au multi-accueil pour renforcer l'équipe et un poste de responsable ados dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle structure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **MODIFIE** le poste ci-après afin d'ajuster sa durée hebdomadaire de service, dans les conditions indiquées en annexe :
 - **Service restauration** : agent.e de plonge et d'entretien : REST 8 ;
- **SUPPRIME** les postes SCOL1 et SCOL2 (assistant.e.s des écoles maternelles) afin de prendre en compte la modification de la durée hebdomadaire de service sur ces postes
- **CREE** les postes SCOL10 et SCOL11 (assistant.e.s des écoles maternelles) dans les conditions ci-annexées,
- **CREE** un poste PE15 (auxiliaire de puériculture) dans les conditions ci-annexées,
- **CREE** un poste ANIM12 (responsable ados) dans les conditions ci-annexées.
- **APPROUVE** les modifications au tableau des emplois et des effectifs telles qu'annexées, applicables au 28 mai 2026.

VOTE :
Pour : 28

III. 12. : Mise en place d'un Comité Social Territorial local dans le cadre des élections professionnelles 2026.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-5 et L251-6,

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines et du Comité Social Territorial, respectivement les 21 et 26 mai 2026,

Considérant que les élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social des trois versants de la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026,

Considérant que ce scrutin permet d'élire les nouveaux représentants du personnel au sein Comité Social Territorial (CST) de la Commune ; qu'à cette occasion, les organisations syndicales seront invitées à présenter leurs listes de candidats,

Considérant que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ; que cette instance est obligatoire dans les collectivités employant au moins 50 agents ; qu'à Pluvigner, les effectifs recensés au 1er janvier 2026 s'élèvent à 119 agents, dont 86 femmes (72,27 %) et 33 hommes (27,73 %),

Considérant qu'une réunion de concertation a été organisée le 6 mai 2026 avec les organisations syndicales ; que les points suivants leur ont été soumis, et doivent être approuvés par le Conseil municipal :

- Fixation du nombre de représentants du personnel

Conformément à l'article R252-34 du code général de la fonction publique, la détermination du nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein du CST dépend des effectifs recensés au 1er janvier 2026 dans la collectivité. A Pluvigner, le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du CST est compris entre 3 et 5 représentants. L'actuel CST comprenant 5 représentants, il est proposé de maintenir cette composition.

- Paritarisme au sein du CST

Il est proposé de maintenir le paritarisme entre le collège des représentants du personnel et le collège employeur.

- Fixation du nombre de représentants du collège employeur

Le paritarisme étant maintenu, il est proposé de fixer le nombre de représentants du collège employeur à 5.

- Recueil de l'avis du collège employeur

L'avis du Comité social territorial sera rendu après avoir recueilli l'avis, d'une part, du collège des représentants de l'employeur et, d'autre part, du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. Il est proposé de maintenir ce fonctionnement, déjà existant au sein de l'actuel CST.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- CREE un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique,
- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à cinq,
- MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- FIXE ce nombre à cinq pour les représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants),
- ACCORDE une voix délibérative au collège des représentants de la collectivité,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué aux finances, au développement économique et aux ressources humaines, à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 28

IV. : Affaires scolaires

DELIBERATIONS

N° DEL2026_04_15

IV. 13. : Modification des modalités d'accès au transport scolaire.

INTERVENTIONS

Mme Aurélie RIO précise qu'il y avait très peu de demandes pour cette prestation de service (une seule demande l'an dernier).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et vie scolaire le 6 mai 2026 ;

Considérant que le transport scolaire n'est plus accessible aux élèves de maternelle depuis la rentrée 2025/2026,

Considérant que la commune et la Région Bretagne souhaitent pérenniser ce fonctionnement, au vu du bilan de cette première année, et entériner définitivement cette mesure d'exclusion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **EXCLUT** de la prestation de transport scolaire proposée par la Région Bretagne les élèves scolarisés en école maternelle.
- **PRECISE** que cette mesure est applicable dès la rentrée scolaire 2026/2027.

VOTE :
Pour : 28

N° DEL2026_04_16

IV. 14. : Détermination du coût de l'élève et participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

INTERVENTIONS

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL précise que les dépenses liées au coût du spectacle de fin d'année de l'école publique ont été ajoutées dans le coût de l'élève.

Elle précise que le montant de la dotation aux écoles privées diminue d'année en année. Les directeurs d'école seront reçus avant l'été pour travailler ensemble au maintien des écoles privées sur le territoire.

Mme Aurélie RIO ajoute qu'il est primordial de maintenir la bonne santé de toutes les écoles, y compris privées. Elle évoque la vente de l'école maternelle Saint-Guigner et son déménagement prochain, qui devrait améliorer leur situation.

Elle réaffirme le soutien de la commune aux écoles privées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L442-5 ;

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et vie scolaire le 6 mai 2026 ;

Considérant que la commune participe au coût de fonctionnement des écoles privées pluvignaises en leur versant chaque année une participation, calculée au regard du coût de l'élève public de l'année n-1, appliqué au nombre d'élèves domiciliés à Pluvigner ; qu'afin que cette participation soit calculée au plus juste, une distinction du coût de l'élève élémentaire et maternel est mise en place,

Considérant que le coût de l'élève public est évalué en 2025, à 1 416 € pour les élèves de maternelle et 394 € pour les élèves d'élémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE le coût de l'élève des écoles publiques de Pluvigner, pour l'année 2025, selon les modalités ci-après :**
 - **Coût élève école publique maternelle : 1 416 €**
 - **Coût élève école publique élémentaire : 394 €**
- **PRECISE que ces montants s'entendent hors aides éventuelles aux voyages scolaires,**
- **AUTORISE le versement d'une participation aux OGEC des écoles privées Sainte-Anne et Saint-Guigner d'un montant global de 226 852 € sur la base des coûts susmentionnés appliqués aux effectifs connus au 1er septembre 2025, selon les modalités suivantes :**

St Guigner	Effectifs pluvignois sept 2025	Coût élève	Versement annuel
Maternelle	76	1 416 €	107 616 €
Primaire	148	394 €	58 312 €
		Total	165 928 €

Ste Anne	Effectifs pluvignois sept 2025	Coût élève	Versement annuel
Maternelle	28	1 416 €	39 648 €
Primaire	54	394 €	21 276 €
		Total	60 924 €

- **AUTORISE Madame la Maire, ou l'Adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à la vie scolaire, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.**

VOTE :
Pour : 28

N° DEL2026_04_17

IV. 15. : Avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026.

INTERVENTIONS

Délibération présentée par Mme Aurélie RIO.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention Territoriale Globale conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble de ses communes membres, pour la période 2023-2026,

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et vie scolaire le 6 mai 2026 ;

Considérant que la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble de ses communes membres se sont engagées dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales du Morbihan pour la période 2023-2026, signée le 21 décembre 2023,

Considérant que pour poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation, il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, et proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financements respectives,

Considérant que l'avenant porte uniquement sur la prolongation de durée de la convention, dont les autres clauses demeurent inchangées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale 2023-2026 conclue entre la Caisse d'allocations familiales du Morbihan, la communauté de communes AQTA et ses communes membres, portant sur la prolongation de la durée de la convention pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, à signer ladite convention et les différents avenants de prolongation aux conventions d'objectifs et de financement à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 28

V. : Culture Patrimoine

DELIBERATIONS

N° DEL2026_04_18

V. 16. : Modification du projet pédagogique de l'école de musique et de danse.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet pédagogique de l'école de musique et de danse, dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil municipal n°DEL2025_02_12 en date du 3 avril 2025,

VU l'avis favorable de la commission culture, animations, tourisme et patrimoine le 21 mai 2026,

Considérant que le projet pédagogique de l'école de musique a été initié en 2013, puis modifié à plusieurs reprises, pour répondre au mieux aux besoins des usagers et aux objectifs d'enseignement ; qu'il y a lieu de le modifier à nouveau, pour faire évoluer le cursus d'éveil musical et corporel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet pédagogique de l'école municipale de musique et de danse modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son Adjointe déléguée à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

VOTE :
Pour : 28

N° DEL2026_04_19

V. 17. : Approbation des tarifs de l'école de musique et de danse pour l'année 2026/2027.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission culture, animations, tourisme et patrimoine le 21 mai 2026,

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs qui seront appliqués pour l'inscription à l'école de musique et de danse pour l'année scolaire suivante,

Considérant qu'il est proposé pour l'année scolaire 2026/2027, d'appliquer une augmentation de 1% (arrondi à l'entier) aux tarifs actuellement en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessous pour l'inscription à l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2026/2027 :

Cours enfants et étudiants	Tarif Pluvigner et Camors		Tarif extérieur	
	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027
Année				
Eveil musical et corporel 1	x	150 €	x	150 €
Eveil musical et corporel 2	x	180 €	x	180€
Initiation Danse – 6/8 ans				
Initiation musique (Initiation/FM + Chorale enfant) - 6/8 ans	206 €	208 €	206 €	208 €
Cours de danse à partir de 8 ans	247 €	249 €	247 €	249 €
Forfait Instrument + Formation musicale + pratiques collectives (obligatoire) - A partir de 7 ans	515 €	520 €	1 040 €	1 050 €
Forfait Instrument + Formation musicale (pratique collective effectuée au sein d'une autre structure) Ou Instrument + pratique collective (parcours personnalisé 2 nd cycle accordé par la direction)	485 €	490 €	1 000 €	1 010 €
2 ^{ème} instrument (élèves déjà inscrits)	242 €	244 €	X	X

Cours adultes	Tarif Pluvigner et Camors		Tarif extérieur	
Année	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027
Instrument en pratique individuelle + pratique collective Possibilité de s'inscrire en formation musicale	828 €	836 €	1 072 €	1 083 €
Danse adulte	257 €	260 €	257 €	260 €
Pour tous à partir de 6 ans	Tarif unique toutes communes			
Année	2025/2026		2026/2027	
<i>Sans connaissances musicales préalables</i> : Ensembles de percussions Percu'Groov, Chorales enfant/junior/ado/adulte	129 €		130 €	
<i>Pour les musiciens amateurs orchestres, ateliers musiques actuelles</i>				

- **PRECISE** que des réductions sur l'ensemble des tarifs sont applicables pour les familles pluvignaises et camoriennes dans les conditions suivantes :
 - QF<1100 : un coefficient de soutien s'applique pour ces familles selon le calcul suivant : $(QF \times \text{Tarif de base}) / 1100$.
 - QF>1100 : réduction familles -5% pour le 2ème enfant, -10% à partir du 3ème enfant.
- **PRECISE** que les frais d'inscriptions pourront être réglés selon les modalités suivantes :
 - Règlement trimestriel (chèque, chèques vacances, espèces, TIPI)
 - Règlement mensuel par prélèvement automatique (octobre à juillet) : remplir mandat de prélèvement et RIB.

VOTE :
Pour : 28

N° DEL2026_04_20

V. 18. : Approbation de tarifs pour les spectacles enfants dans le cadre de la saison culturelle.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2025_03_13 en date du 13 mars 2025 portant approbation des tarifs des spectacles dans le cadre de la saison culturelle,

VU l'avis favorable de la commission culture, animations, tourisme et patrimoine le 21 mai 2026,

Considérant que les tarifs de la saison culturelle actuellement en vigueur ne prévoient pas de tarification particulière pour les spectacles enfants ; qu'en outre, les personnes majeures accompagnant les enfants se voient appliquer le tarif plein de la catégorie, qui peut aller jusqu'à 20 €,

Considérant qu'il est donc proposé de créer un tarif unique tous publics pour les spectacles enfants, identifiés comme tels dans la programmation culturelle, à hauteur de 6 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal n°2025_03_13 du 22 mai 2025 approuvant les tarifs des spectacles du StanG,
- **APPROUVE** les tarifs d'achat de spectacles au StanG selon les modalités ci-après :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
Plein tarif	20 €	12 €	8 €	3 €
Tarif réduit 12/18 ans, étudiants, bénévoles du service culturel (non affectés au spectacle)	15 €	8 €	5 €	
Tarif abonné				
Tarif mini -12 ans, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASPA), demandeurs d'emploi	5 €	5 €	3 €	
Tarif unique spectacles enfants	6 €			

Carte d'abonnement annuelle	10 €
------------------------------------	------

- **PRECISE** que le « tarif abonné » s'applique pour les deux formules d'abonnement suivantes :
 - Formule 1 : titulaire d'une carte d'abonnement annuelle,
 - Formule 2 : achat simultané, par une seule personne, de quatre spectacles différents (hors catégorie D),
- **PRECISE** que les élèves de l'école de musique et de danse qui se produiront pendant une partie du spectacle auront accès gratuitement à la salle, de même que les bénévoles affectés à l'organisation du spectacle.
- **PRECISE** que la présente délibération entre en vigueur à partir de la saison culturelle 2026/2027.

VOTE :

Pour : 28

N° DEL2026_04_21

V. 19. : Participation financière de la commune à la Redadeg 2026.

INTERVENTIONS

Mme Aurélie RIO ajoute qu'elle souhaite réimpulser rapidement l'engagement de la commune pour la promotion de la langue et de la culture bretonne.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission culture, animations, tourisme et patrimoine le 21 mai 2026,

Considérant que la Redadeg est une course de relais solidaire organisée tous les deux ans, qui traverse la Bretagne, de Lannion à Nantes, de jour comme de nuit pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires,

Considérant que le financement de la course se fait principalement par l'achat de kilomètres par les particuliers, les collectivités, les entreprises et associations, les bénéfices étant redistribués à des projets favorisant l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'édition 2026, s'est tenue du 8 au 16 mai, en achetant deux kilomètres de course, sous forme d'une subvention de 700 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE l'achat de deux kilomètres dans le cadre de la 10ème édition de la Redadeg, et d'autoriser le versement d'une subvention de 700 € à l'association REDADEG dans ce cadre.**

VOTE :

Pour : 28

DECISIONS

Décision n°DEC2026_08 du 28 avril 2026 : actualisation de la demande de subvention « Résidence de territoire » auprès de la DRAC et du Département du Morbihan.

Demande de subvention d'un montant de 10 957.60 €, pour un montant total du projet de 13 697 € (autofinancement : 2 739.40 €). Le montant demandé reste inchangé, la répartition des financiers est différente suite à la notification de la DRAC.

Décision n°DEC2026_09 du 20 mai 2026 : actualisation de la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, pour les travaux d'isolation et de réfection de toiture de la mairie.

Demande de subvention d'un montant de 20 171.43 €, pour un montant total du projet de 74 709 € (autofinancement : 54 537.57 €). Le plafond de subvention a été abaissé par la Préfecture, compte-tenu de l'absence de gain d'étiquette énergétique.

VI. : Divers INFORMATIONS

INTERVENTIONS

Mme Aurélie RIO :

- Une information sur les modalités de candidature au sein des comités consultatifs sera publiée dans le prochain bulletin. L'équipe de l'opposition est invitée à solliciter ses colistiers s'ils souhaitent en faire partie. Ces comités seront mis en place dès la rentrée de septembre, de même que la commission communale d'accessibilité.
- Les pluvignois intéressés pour faire partie des référents de quartier sont invités à se manifester. Il en va de même sur différentes thématiques, telles que la biodiversité par exemple. Des groupes de travail seront ainsi créés au fur et à mesure des besoins.

Mme Virginie BRUNET demande quel est le projet de la commune concernant la maison de l'instituteur. Mme Aurélie RIO répond qu'un groupe de travail spécifique sera créé sur le sujet de l'école et de la maison de l'instituteur de Malachappe afin de réfléchir, avec tous les interlocuteurs concernés, au projet à mener sur l'ensemble.

M. Robert POTEL : point sur les travaux d'aménagement du bourg.

Les travaux continuent d'avancer malgré l'épisode de canicule. Le chantier prend tout de même un peu de retard, notamment sur le pavage. L'objectif est de rouvrir le bourg à la circulation des véhicules pour le 14 juillet (retard de quelques jours possible).

M. Bruno RICHARD demande si la troisième phase des travaux impactera les fêtes de Noël. M. Robert POTEL lui répond que non, l'objectif est d'éviter les travaux sur la période novembre-décembre (reprise des travaux de surface en janvier).

Mme Aurélie RIO ajoute que l'objectif de l'équipe municipale est de démolir l'ancienne cantine pour libérer une zone de stationnement avant le démarrage de la troisième phase de travaux.

M. Patrick LE PICHON : point d'information sur les commerces

Les commerçants du centre-ville ont été rencontrés en mairie pour échanger sur les travaux place Saint-Michel (notamment zone piétonne) et les futurs travaux de la place du marché (stationnements et arrêts-minute).

De nouveaux échanges sont programmés pour échanger sur les questions de stationnement, de plan de circulation et sur la zone de stationnement à l'emplacement de l'ancienne cantine.

INFORMATIONS

Prochain conseil municipal le :

- Jeudi 2 juillet 2026

Affiché en mairie et publié sur le site internet le

21 JUIL. 2026

Le Maire,
Aurélien RIO



Le secrétaire,
Charline EVENNO